

# DÉCISION DU MAIRE

## Contrat de prêt pour l'exposition Art'ifice 2023.

23 / 063

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/37 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle, la ville organise une exposition d'art contemporain « Art'ifice 2023 »,

Considérant que, dans le cadre, [REDACTED], artiste peintre, mettra à disposition de la commune certaines de ses œuvres du 17 avril au 9 juin 2023,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions dans lesquelles ce prêt est consenti,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** de signer le contrat de prêt ci-joint avec [REDACTED]
- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

20 AVR. 2023



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





**CONTRAT DE PRET**  
**Exposition**  
**« ART'IFICE 2023 »**

Entre les soussignés :

**La Ville de Montgeron**, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, habilité à signer ce contrat de prêt par délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, déléguant au Maire certains pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et

Civilité NOM Prénom, domiciliée, adresse

Ci-après dénommé « Le prêteur »

D'autre part,

**Après avoir préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville organise une exposition à Montgeron au Centre Jean Hardouin, 64 avenue de la République et au Carré d'Art, 2 rue des Bois intitulée « ART'IFICE 2023 » du 13 mai au 3 juin 2023.

Dans ce cadre, la Ville souhaite emprunter à **le prêteur** ses œuvres.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions auxquelles ledit prêt sera effectué.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le prêteur concède à la Ville, à titre de prêt, en conformité des articles 1875 et suivants du code civil et sous les conditions particulières indiquées ci-dessous, les œuvres figurant sur la liste en annexe.

**Article 2 : Durée**

Le prêt est consenti pour une durée allant du 17 avril (suivant date de dépôt des œuvres) au 9 juin 2023 (suivant dates de reprise des œuvres) inclus.

La Ville s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite.

**Article 3 : Transport**

L'emballage et le transport sont à la charge du prêteur. Il s'effectue sous sa responsabilité.

**Article 4 : Assurance**

La Ville s'engage à assurer toutes les œuvres avec une assurance « tous risques » pour la durée du prêt.

Le prêteur accepte, qu'en cas de sinistre, le montant de l'indemnité visant à réparer le dommage subi soit fixé sur la base de l'évaluation de l'expert mandaté par l'assureur de la Ville.

**Article 5 : Déroulement de l'exposition**

Pour chaque œuvre, un constat d'état sera établi contradictoirement lors de la dépose et le retrait des œuvres.

Toutes les œuvres porteront au dos : le nom de l'artiste et son adresse, le titre de l'œuvre, le prix de vente en euros.

L'œuvre doit être parfaitement prête à l'accrochage. Pour les œuvres murales (peinture, photos, installation...), l'œuvre devra posséder un système d'accroche solide et fiable. L'organisation ne peut en aucun cas faire des accrochages dans les murs, ce qui oblige l'ensemble des artistes à prévoir les accroches nécessaires sur les œuvres. Si les œuvres sont livrées sans accroche, elles ne seront pas exposées.

Les cimaises, les socles et l'éclairage sont assurés par la ville.

La Ville prendra toutes les précautions nécessaires pour que les œuvres soient présentées de manière à ce que leur intégrité et leur sécurité soient garanties.

La scénographie et l'installation de l'exposition seront conçues par la ville de Montgeron. Le prêteur ne pourra intervenir ni sur le lieu, ni sur l'emplacement de ses œuvres.

Toute œuvre ne correspondant pas ou ne ressemblant pas aux visuels envoyés préalablement pour la sélection, pourra être refusée.

**Article 6 : Droits de l'auteur**

Le prêteur autorise gracieusement la Ville à reproduire et représenter à titre non exclusif les œuvres pour les exploitations limitées ci-après définies :

**Droit de représentation :**

Représentation et communication au public dans le Centre Jean Hardouin et/ou au Carré d'Art.

**Droit de reproduction**

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies pour la promotion de l'exposition pour la réalisation du catalogue.

**Article 7 : Modification du contrat**

Toutes modifications du contenu du présent contrat feront l'objet d'un avenant à celui-ci.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de huit jours suivant la réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure et restée sans effet.

**Article 9 : Litige**

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montgeron, le

**La Ville,**

**Le prêteur,**

**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale  
d'Ile-de-France